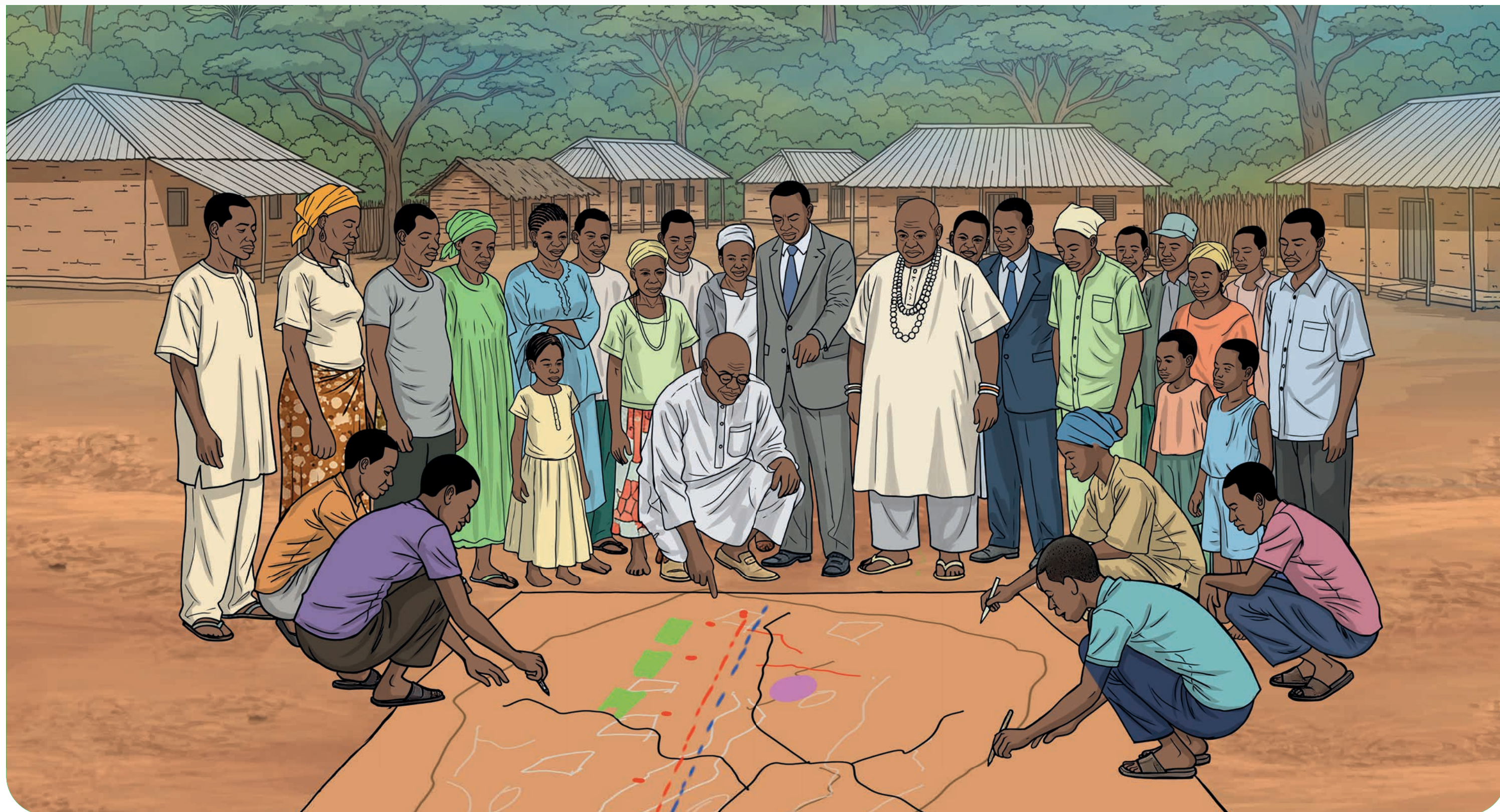




1

Revendications territoriales et délimitations entre villages



1

Revendications territoriales et délimitations entre villages



Sans délimitation claire les terres deviennent source de conflit au lieu d'être source de vie.

Apprenons à identifier et à reconnaître nos limites coutumières à travers les cartes participatives.

2

Bradage et doubles ventes des terres par les communautés locales (1/2)



2

Bradage et doubles ventes des terres par les communautés locales (1/2)



- La terre d'un village est un bien collectif, un héritage à entretenir pour toutes les générations futures
- L'argent tiré du bradage est éphémère, alors que la terre prend de la valeur avec le temps. Le bradage entraîne alors un appauvrissement à long terme

2

Bradage et doubles ventes des terres par les communautés locales (2/2)



2

Bradage et doubles ventes des terres par les communautés locales (2/2)



- La double vente est une source de conflits. Elle conduit à des disputes, des procès coûteux et parfois à des violences graves
- Les terres coutumières sont classées pour la plupart dans le domaine national et la loi y interdit toute transaction, sous peine de sanction
- Les communautés peuvent organiser l'utilisation des terres sans les vendre (en adoptant le système de location ou de métayage)

3

Accès difficile à la terre par les jeunes et les femmes (1/2)



3 Accès difficile à la terre par les jeunes et les femmes (1/2)



Pour leur épanouissement et celui de leurs enfants, les femmes et les jeunes ont des droits fonciers légitimes qui doivent être garantis.

Travaillons pour faire évoluer les coutumes qui limitent l'accès des femmes (jeune fille, mariée, veuve, divorcée) et des jeunes à la terre.

3

Accès difficile à la terre par les jeunes et les femmes (2/2)



3

Accès difficile à la terre par les jeunes et les femmes (2/2)



- La terre peut s'immatriculer de manière directe si les mises en valeur datent d'avant 1974
- La procédure de concession reste la voie ouverte pour ceux qui ne peuvent justifier d'une mise en valeur avant 1974. Dans ce cas, la mise en valeur doit être faite après l'obtention de la concession provisoire

4 Protection du patrimoine foncier des villages



4 Protection du patrimoine foncier des villages



- Pour protéger les terres, les communautés doivent maîtriser les dynamiques d'occupation des sols dans le village et les processus de mise à disposition des terres
- La protection du patrimoine foncier peut se faire par la conservation des espaces comme des sites sacrés, la réalisation des cultures/constructions pérennes qui facilitent les procédures administratives de sécurisation



5

Conflits agropastoraux

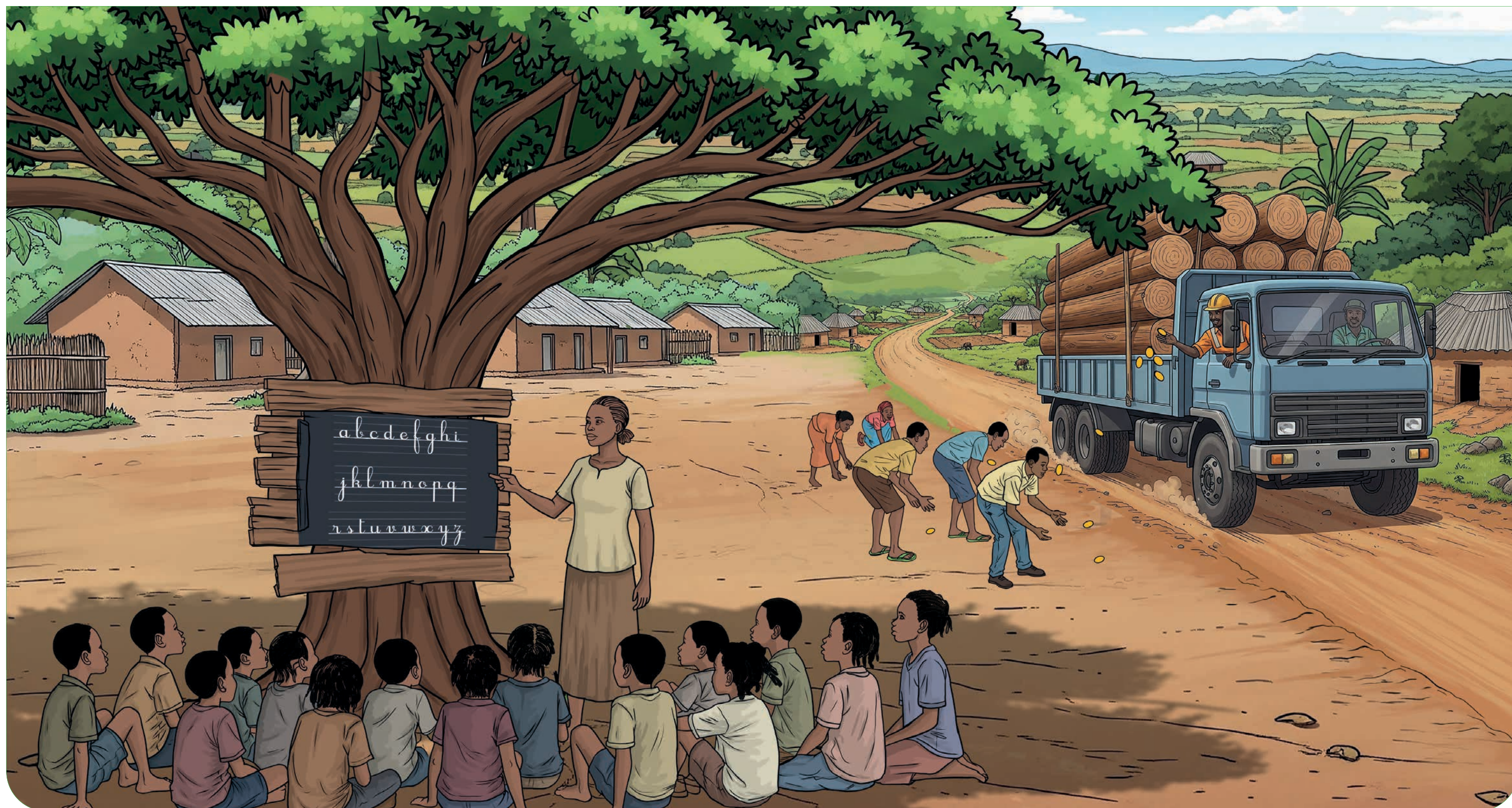


Cultiver ou élever ne devrait jamais diviser. Ensemble délimitons et respectons les espaces de pâturage, les pistes à bétail et les terres cultivées pour une coexistence paisible des activités agricoles et pastorales.

Cessons d'attribuer les mêmes espaces de pâturage à des groupes d'éleveurs différents.

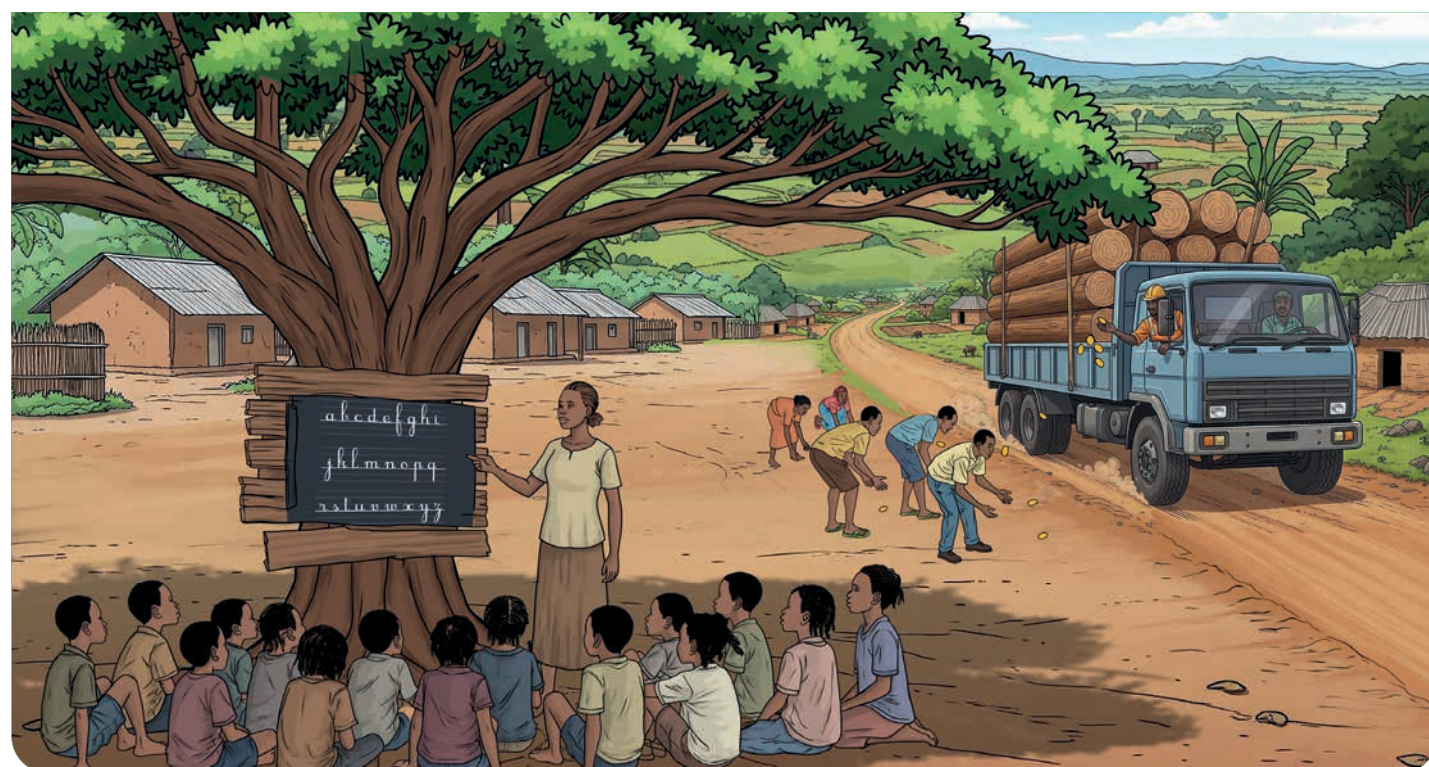
Pour limiter l'utilisation des pâturages (terres fertilisées) par les agriculteurs, il faut organiser avec les éleveurs un système de rotation des activités sur les terres agropastorales.

Exploitation illégale des ressources forestières et braconnage (1/2)



6

Exploitation illégale des ressources forestières et braconnage (1/2)



L'exploitation des forêts communautaires doit se faire conformément à un plan simple de gestion qui garantit une exploitation durable respectueuse de l'environnement et le développement socio-économique des communautés locales.

Exploitation illégale des ressources forestières et braconnage (2/2)



Exploitation illégale des ressources forestières et braconnage (2/2)



Le pangolin est une espèce de classe A, entièrement protégée ce qui rend strictement interdites sa chasse, sa capture, sa détention ou sa commercialisation.

La nouvelle loi sur les forêts et la faune de juillet 2024 sanctionne les infractions sur les espèces protégées de classe A à une peine d'emprisonnement de 15 à 20 ans et/ou une amende de 20 à 50 millions de FCFA.

Pour exercer la chasse il faut :

- **Être en possession d'un permis de chasse**
- **Respecter la réglementation sur les espèces autorisées**
- **Respecter les restrictions sur les méthodes de chasse sous peine de sanction**

7 Dynamique associative faible dans les villages



7 Dynamique associative faible dans les villages



Le développement d'un village passe par l'implication de ses habitants. La participation aux campagnes de sensibilisation ou de formation ne doit pas être motivée par les repas communautaires, mais par la volonté de contribuer au développement local.

Par ailleurs, il est important de se constituer légalement en association, GIC ou comités pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat et/ou des partenaires de développement.

8

Prévention et gestion des conflits



8

Prévention et gestion des conflits



- Les dynamiques foncières dans le village et ses alentours doivent être documentées par des comités de vigilance afin d'alerter sur les mauvaises pratiques et promouvoir les bonnes
- Le dialogue et la médiation doivent être privilégiés pour prévenir et résoudre les conflits fonciers au sein de la communauté. Le litige peut être porté successivement devant les comités villageois présidés par le chef de céans, avec possibilité de recours aux chefferies supérieures, à la sous-préfecture ou à la justice étatique
- Les instances coutumières de règlement des conflits doivent être sensibles au genre et à la diversité ethnique pour que leurs décisions soient facilement acceptées

Mentions légales

Ce document est réalisé dans le cadre du projet La société civile participe à la formulation et à la mise en œuvre d'une politique foncière responsable au Cameroun, financé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH et mis en œuvre par le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED). Le contenu et les opinions exprimés dans le présent document relèvent de la seule responsabilité du CED et ne peuvent en aucun cas être considérés comme reflétant l'opinion de la GIZ.

Conçu et publié par :

Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

A : 167, Rue 1.115 Etoa Meki

B.P 3430, Yaoundé, Cameroun

RS: @Cedcameroun

E: contact@cedcameroun.org

SW: www.cedcameroun.org

Illustrations et Mise en page:

Hervé Momo

CREATIVE CAMEROUN SARL

info@creativecameroun.com

Date de parution :

Juillet 2025

©Tous les droits sont réservés.

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement, numérisation ou autre sans l'autorisation écrite du CED ou de GIZ.

Il est illégal de copier ce document.